

PROGRAMME DE FORMATION EXAMEN AMF* - PRÉPARATION

CATÉGORIE DE LA FORMATION : Examen AMF en application des articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39, et 325-24 à 325-26 du règlement général de l'AMF

OBJECTIFS ET PRÉSENTATION

Le règlement général de l'AMF impose aux prestataires de services d'investissement et aux conseillers en investissements financiers de vérifier que les personnes exerçant certaines fonctions telles que définies par les articles 312-3 à 312-4, 314-9, 318-7 à 318-9 et 321-37 à 321-39, disposent d'un niveau de connaissances minimales sur des domaines relatifs à l'environnement réglementaire et déontologique et aux techniques financières.

*Examen AMF en application des articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39, et 325-24 à 325-26 du règlement général de l'AMF (agrément C-20 en date du 10 juillet 2018).

Objectifs de la formation :

L'objectif de cette réglementation est de s'assurer que les personnes concernées :

- ont une connaissance minimale de l'environnement réglementaire, des textes, des usages et des pratiques de marché, ainsi que des produits et services financiers ;
- disposent d'une culture et d'un vocabulaire communs ;
- peuvent répondre de façon appropriée aux questions des épargnants
- et, le cas échéant, les orienter vers des personnes plus expertes.

PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS D'ADMISSION

- Public visé : Les Conseillers en Investissements Financiers (CIF) ainsi que les personnes exerçant les fonctions définies par les articles 312-3 à 312-4, 314-9, 318-7 à 318-9 et 321-37 à 321-39 du règlement général de l'AMF chez les Prestataires de Services d'Investissement (PSI).
- Prérequis :
Préalablement à cette formation, le participant devra :
 - appartenir à l'une des trois grandes catégories de personnes suivantes :
 - 1) celles qui, chez les prestataires de services d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, informent ou conseillent des clients en vue de transactions sur instruments financiers,
 - 2) celles qui, pour les mêmes prestataires, exercent des fonctions clés déterminées sur les marchés financiers et/ou dans les relations avec les investisseurs,
 - 3) les conseillers en investissements financiers, CIF personnes physiques, dirigeants et salariés de CIF personnes morales, dès lors que ces salariés délivrent des conseils en investissement à la clientèle.

ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

Le programme de formation **Examen AMF* - Préparation** représente un volume horaire d'enseignement de **20 heures**.

Temps de connexion contresignés par le stagiaire et le(s) responsable(s) pédagogique(s) pour la partie FOAD.

Modalité de suivi de la formation : Distanciel asynchrone

MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation est dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques ainsi que des exercices d'accompagnement.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN OEUVRE

Cette formation permet au candidat de se présenter à une session d'examen en cas d'échec une réinscription totale devra être faite.

Un examen final d'une durée de 2 heures portant sur 120 QCM.

L'examen ne peut pas être fractionné en plusieurs séquences et sur plusieurs jours. Il n'est pas autorisé de réussite par bloc ou par segment de l'examen.

Le niveau de réussite est fixé à 80% de bonnes réponses pour les questions liées aux sujets « C » (culture financière) et à 80% de bonnes réponses pour les questions liées aux sujets « A » (connaissances indispensables). Les deux catégories ne sont pas fongibles et ne peuvent pas se compenser.

L'examen se déroule à distance, par internet. Prérequis techniques indispensables au passage de l'examen :

- disposer d'une connexion internet stable (via votre réseau personnel ou le partage de connexion de votre téléphone) ;
- disposer d'un ordinateur (tablettes et chromebooks non autorisés) avec un seul écran connecté ;

- système d'exploitation minimum requis : Windows 8.1 ou Mac OS X 10.11 El Capitan ;
- disposer d'une webcaméra (la surveillance par webcaméra est une condition indispensable au passage de cet examen) ;
- télécharger un logiciel sur votre ordinateur (le lien sera communiqué une semaine avant l'examen) ;
- utiliser Google Chrome comme navigateur internet ;
- en cas de passage de l'examen avec un ordinateur professionnel ou au sein d'une structure professionnelle, consulter le service informatique de sa structure en cas de blocage au niveau du micro, de la webcaméra ou du logiciel utilisé lors de l'examen.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- **Direction** : Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT, Directeurs JurisCampus, Docteurs en droit
- **Comité de perfectionnement** : Présidé par Michel LEROY (Professeur des Universités, directeur du M2 ingénierie du patrimoine UT Capitole).
Pierre BERMOND (Directeur associé EOS Allocations), Jean-Marc MOULIN (Professeur des Universités), Anne-Méline DALY SCHVEITZER (Avocate fiscaliste).
- **Responsable des épreuves** : Carole QUENECHDU

VALIDATION DE LA FORMATION

Attestation de fin de formation et attestation de réussite en cas d'obtention de l'examen par le candidat

ENCADREMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION À DISTANCE

Le tuteur est le garant du suivi de l'apprenant. Il sera chargé de le suivre et de l'assister durant son parcours d'apprentissage, de mesurer sa progression pédagogique, de déceler d'éventuels écarts et de proposer des correctifs.

Tuteur	Carole QUENECHDU
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement se fait selon des outils de suivi à disposition sur l'environnement numérique d'enseignement (barre de progression, coche d'achèvement, parcours guidé, graphique de progression...).
Comment et à quel moment peut-il être joint par l'apprenant ?	Tous les jours ouvrés de la semaine de 9h30- 12h00 et de 14h00-17h30 par téléphone 05 62 88 28 43 sur rendez-vous (pris par mail), par mail à l'adresse coach@juriscampus.fr ou sur la plateforme de formation pédagogique via le forum.
Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants	Mise en place d'outils asynchrones de formation comme forum, messagerie privée etc...
Délai de réponse à une demande d'accompagnement	72 heures ouvrées à compter de la prise en charge de la demande (avec rendez-vous préalable).

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. Cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international
2. Déontologie, conformité et organisation déontologique des établissements
3. Sécurité financière : lutte contre le Blanchiment, le terrorisme et la corruption ; les embargos
4. Réglementation "Abus de marché"
5. Commercialisation d'instruments financiers, démarchage bancaire et financier, vente à distance et conseil du client
6. Relation avec les clients
7. Instruments financiers, crypto-actifs et leurs risques
8. Gestion collective / Gestion pour compte de tiers
9. Fonctionnement et organisation des marchés
10. Post-marché et infrastructures de marché
11. Emissions et opérations sur titres
12. Bases comptables et financières

